



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 septembre, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni, à la salle de spectacle «Le Lido», toujours dans le contexte de la crise sanitaire due à la Covid-19. Toutes les mesures barrières ont été mises en œuvre : gel hydroalcoolique à disposition, port du masque recommandé, mise à disposition de gants.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 30, indique que des micros ont été mis en place afin d'améliorer la qualité des débats et laisse la parole à Monsieur BOURNAT qui en explique le fonctionnement.

Monsieur le Maire reprend la parole et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
M. Bernard BORY	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne ROZIÈRE	M. Romain FERRIER
M. Marcel DOMINGO	Mme Eliane GRANET
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Gilles MARQUET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Bruno BOSLOUP
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

M. Vincent SALMON à M. Guillaume FRICKER
M. Norbert DASSAUD à M. Marcel DOMINGO
M. Gérald FEDIT à M. Christian BOURNAT
Mme Célia BERNARD à M. Thierry ORCIERE

Conseillers absents :

M. Jean-François BRIVARY,
Mme Bernadette RIOS.

Mme DESVIGNES, Directrice Générale des Services, en charge de la préparation et du suivi des travaux de l'assemblée est également présente.

Le quorum étant atteint, les élus peuvent valablement délibérer.

M. **Romain FERRIER** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Mis aux voix, le Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 2020 est adopté à **l'unanimité**.

Les extraits des délibérations votées lors de la séance précédente circulent parmi les élus pour signature de la feuille de présence qui sera consignée en fin d'année dans le registre officiel des délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'un policier municipal, il est nécessaire d'ajouter un poste de Brigadier-chef principal au tableau des effectifs. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter cette question à l'ordre du jour. Mis aux voix, le rajout de la délibération n° 18 à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

01 - DCM 15-09-2020/062

Objet :

Ouverture dominicale des commerces pour 2021 : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent pas en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ou non une dérogation.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a reçu une demande de dérogation du secteur de commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire pour 4 dimanches pour l'année prochaine, à savoir **les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2021 aux dates susmentionnées.

M. BOSLOUP prend la parole et évoque les actions organisées par la communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans le cadre de la fête du commerce de proximité lors du week-end du 10 octobre prochain, dont certaines auront lieu à la Maison du Peuple. Il souhaite savoir si ces manifestations pourront avoir lieu dans le contexte sanitaire actuel.

Monsieur le Maire lui répond que, pour l'instant, il n'y a pas de restrictions particulières.

02 - DCM 15-09-2020/063

Objet :

Election d'un représentant de la commune au sein de la Mission locale du Bassin Thiernois.

Présentes sur l'ensemble du territoire national depuis plus de trente ans, les missions locales exercent une mission de service public de proximité en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, afin de les aider à surmonter les difficultés pouvant faire obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Elles entretiennent des relations privilégiées avec Pôle Emploi et s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales pour traiter l'ensemble des problématiques d'insertion : emploi, formation, mobilité, orientation, accès à la culture et aux loisirs...

La commune a ces dernières années fait appel à la Mission locale du Bassin Thiernois à plusieurs reprises pour le recrutement de jeunes en contrats aidés.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour la désignation d'un délégué titulaire qui pourra représenter la collectivité lors des assemblées générales de la mission locale.

Monsieur MAÇNA et Madame AGIER sont candidats.

Monsieur le Maire explique que M. MAÇNA lui a fait parvenir un courrier par lequel il se porte candidat et demande à ce dernier s'il souhaite le lire. M. MAÇNA fait lecture de ce courrier dans lequel il met en avant ses atouts notamment sa connaissance des acteurs du bassin thiernois et ses expériences professionnelles pour représenter la commune auprès de la Mission Locale.

A son tour, Mme AGIER prend la parole et se porte également candidate. Elle explique qu'elle pourrait mettre ses diverses expériences professionnelles au sein de son entreprise et ses connaissances au service de la Mission Locale, et ce, notamment en matière de mobilité puisqu'elle est déléguée auprès du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois.

**Monsieur MAÇNA obtient 5 voix,
Madame AGIER obtient 22 voix,**

Mme AGIER est élue déléguée titulaire de la commune au sein de la Mission locale.

Mme GRANET fait remarquer qu'il est dommage de ne pas bénéficier des compétences des deux candidats et demande confirmation du nombre de poste de délégué au sein de la Mission Locale. Mme MARMY répond que la demande de la Mission Locale spécifie un délégué titulaire mais qu'il peut peut-être y avoir un suppléant et la question sera posée à la Mission Locale.

Dans l'éventualité où un délégué suppléant pourrait être associé aux travaux de la Mission, le Conseil décide qu'il s'agirait de M. MAÇNA.

M. MARQUET intervient et rappelle que lors de l'élection des délégués auprès du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois, il s'était porté candidat et que son expérience et sa motivation n'avaient pas été prises en compte dans la désignation des délégués. Par ses propos, il souhaite poser une réflexion sur la représentation des élus au sein des collectivités.

Mme MARMY fait remarquer que le nombre de délégués auprès du SIVU en question est arrêté à deux postes.

M. BOSLOUP précise les propos de M. MARQUET en indiquant que les deux délégués de la commune sont tous les deux des conseillers municipaux issus de la majorité.

03 – DCM 15-09-2020/064

Objet :

Coût d'un élève de l'école publique : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré-Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant en dehors de la commune mais scolarisés à Lezoux.

Mme MORAND rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...

L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...

Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),

Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,

La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré-Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2019, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes (hors dépenses du périscolaire).

Charges de fonctionnement général des locaux scolaires :

Electricité, gaz, eau, fournitures scolaires, produits d'entretien, maintenance, fournitures scolaires et pédagogiques etc...	90 907 €
Quote-part des dépenses de personnel affecté au service des écoles (entretien des locaux, gardien des écoles, management du service...)	233 948 €
Remboursements de l'Etat au titre des contrats aidés affectés au fonctionnement des écoles et de l'assureur de la ville	- 18 497 €
SOUS-TOTAL	306 358 €
Participation des communes (élèves hors commune scolarisés à Lezoux)	- 10 594 €
TOTAL des charges de la commune hors personnel spécifique	295 764 €

Charges de personnel spécifique :

Personnel ATSEM : 151 787 € Remboursements contrat statutaire (cf. agents en position de longue maladie et longue durée) : 9 065 € à déduire Coût total ATSEM :	142 722 €
Intervenant éducation physique (quote-part du poste) et musique en primaire	44 156 €

De fait, le coût moyen d'un élève d'école maternelle et primaire s'établit pour 2019, dernier exercice comptable clos, aux montants suivants :

COÛT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE**Hors personnel spécifique**

Charges de la commune : 295 764 €/544 élèves	544 €
--	--------------

COÛT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges de la commune pour un élève	544 €
Personnel ATSEM : 142 722 €/184 élèves	775 €
Coût total d'un élève de maternelle	1 319 €

COÛT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE avec enseignements spécifiques

Charges de la commune pour un élève	544 €
Personnel Educ. Phys. et musique (44 156 € /360 élèves)	122 €
Coût	666 €

Si le coût d'un élève de primaire est relativement stable de 2018 à 2019 (659 € en 2018), il n'en est pas de même pour le coût d'un élève de maternelle, qui passe de 1 190 € en 2018 à 1319 € en 2019.

Une augmentation qui peut s'expliquer par le renfort des personnels qui font office d'ATSEM auprès des équipes enseignantes, mais également par la variation du nombre d'élèves de maternelle qui est passé de 196 à 184 entre 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal est invité à acter ces coûts qui serviront de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à LEZOUX.

Mme DESCHERY souhaite avoir des précisions sur le mode de calcul du coût d'un élève de l'école publique et sur la participation de la commune à l'école du Sacré-Cœur. Elle demande si l'augmentation temporaire des effectifs de personnel (cantine) due aux travaux aux écoles sera prise en compte l'an prochain.

Mme MORAND confirme que le coût du personnel de cette année entrera dans le calcul du coût d'un élève de l'an prochain mais précise que cette augmentation des effectifs n'est pas due aux travaux mais à l'augmentation des inscriptions à la cantine.

Mme DESVIGNE précise que le calcul de ce coût est réglementé. Elle explique qu'un Décret détermine les dépenses de fonctionnement à prendre en compte et que le coût des élèves de l'école publique est calculé sur la base d'un forfait d'externat, ce qui fait que le coût de la cantine et du périscolaire ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

04 – DCM 15-09-2020/065

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 «créances admises en non-valeur».

Le conseiller délégué aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non- valeur une somme totale de 18,35 € correspondant à des titres émis en 2018 et 2019 pour la facturation de la cantine et de la garderie et pour lesquels les montants sont inférieurs aux seuils prévus pour les poursuites.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

05 – DCM 15-09-2020/066

Objet :

Renouvellement de la convention passée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour la gestion des dossiers de retraite.

La première adjointe rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention «Retraite» proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63) pour l'instruction des dossiers de retraite des agents communaux relevant de la CNRACL.

Cette mission d'accompagnement et d'expertise est facultative et repose sur une convention qui arrivera à son terme fin décembre prochain.

Le tarif forfaitaire annuel de cette mission tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la commune. La collectivité comptant actuellement 57 agents CNRACL, cela représentera une dépense annuelle de 675 euros. La tranche supérieure (60 à 99 agents) porterait le forfait à 1 050 €/an.

Considérant la complexité et la spécificité de l'instruction des dossiers de retraite, qui constitue une mission obligatoire pour la collectivité, Mme MARMY invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Renouveler l'adhésion de la commune au service retraites du Centre de Gestion, compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial, afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- Prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,

- Autoriser le Maire et/ou la Première Adjointe à signer la convention proposée par le CDG du Puy-de-Dôme,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la ville.

Mme MARMY précise aux Conseillers Municipaux que la convention proposée (annexée à la présente délibération), qui précise les moyens mis en œuvre au profit de l'autorité territoriale, prendra effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de deux ans.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

06 – DCM 15-09-2020/067

Objet :

Création renouvellement de l'adhésion de la commune aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63).

Les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Elles doivent pour ce faire disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, une obligation qui peut être satisfaite par l'adhésion à un service extérieur à la collectivité.

Mme MARMY indique aux conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

La commune a fait le choix d'adhérer à ce service depuis 2014 et c'est donc l'équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmiers en santé au travail, ergonomes, psychologues...) du CDG qui assure le suivi médical professionnel des agents communaux (titulaires et contractuels) et qui accompagne la collectivité pour mettre en œuvre des démarches dans les domaines médicaux, sociaux, de l'hygiène et de la sécurité.

La convention d'adhésion à cette mission facultative arrivera à échéance au 31 décembre prochain ; si la commune souhaite continuer à bénéficier de l'intervention du pôle de santé du CDG 63, il importe de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Mme MARMY précise que jusqu'à présent la ville bénéficiait de l'ensemble des missions du pôle santé pour un coût annuel de 75 €/agent. Ce montant est porté à 102 € pour la prochaine convention sur la période 2021-2023.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la ville aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme option 1,
- Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07 – DCM 15-09-2020/068

Objet :

Constitution d'une servitude d'utilité publique au profit d'ENEDIS sur les parcelles AC181 et ZS22 lieux-dits Vernadel et Limpentine Sud.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite entreprendre des travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension entre les communes de Lezoux et Peschadoires.

Dans ce cadre, un câble souterrain doit être installé sur les parcelles communales cadastrées AC 181 et ZS 22 aux lieux-dits Vernadel et Limpentine Sud.

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention précise l'implantation de la ligne souterraine à construire ainsi que les droits et obligations des parties.

Pour l'essentiel, la commune reconnaît à ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, les servitudes :

- d'occupation des parcelles AC 181 et ZS 22 par une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 19 mètres sur 3 mètres de large,
- de droit de passage, d'accès, d'implantation des accessoires techniques sur lesdites parcelles.

La commune, quant à elle, reste propriétaire et s'engage notamment, sur la surface concernée, à ne faire aucune modification du profil de terrain, aucune construction, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes. Sur proposition de l'Adjoint aux travaux, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les termes et conditions de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AC 181 et ZS 22,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude aux conditions sus-énoncées,
- Donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique destiné à régulariser cette convention de servitude.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08– DCM 15-09-2020/069

Objet :

Création de trois emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique au tableau des effectifs / Autorisation du Maire à recruter des professeurs de musique contractuels.

Mme MARMY rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et/ou non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Mme MARMY rapporte à l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 est venue élargir les possibilités de recours aux contractuels sur emplois permanents en ouvrant la possibilité aux collectivités de recruter des agents de catégories B et C non titulaires pour tous les emplois à temps non complets lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Considérant la difficulté de recourir à des agents titulaires pour l'enseignement de la musique, postes à faibles quotités hebdomadaires, il vous est cette année proposé :

- de créer 3 postes permanents d'assistants d'enseignement artistique au tableau des effectifs (postes de catégorie B) pour :
 - *l'enseignement de la guitare électrique : 3 heures/semaine,
 - *l'enseignement de la flûte traversière : 4h/semaine,
 - *l'enseignement du saxophone : 5h30/semaine.
- d'autoriser le Maire à recruter des contractuels pour ces emplois, à compter du 14 septembre 2020 et sur la base de l'article 3-3 4° de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats seront d'une durée maximale de trois ans ; ils pourront être renouvelables par reconduction expresse sans excéder 6 ans.

Les agents devront justifier d'un diplôme d'Etat de professeur de musique et/ou d'une expérience professionnelle dans l'enseignement musical.

Ils seront rémunérés sur les périodes d'activité de l'école, en référence au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

09 – DCM 15-09-2020/070

Objet :

Augmentation du temps de travail de deux postes d'adjoint technique pour le fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire.

Mme MARMY explique qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents actuellement en poste au sein des groupes scolaires.

Le 1er poste est un poste d'agent polyvalent (surveillance et encadrement des enfants pendant l'accueil périscolaire, pause méridienne, entretien ménager des classes et locaux). Actuellement à 32h30, Mme MARMY propose de le porter à 35h à compter du 1^{er} octobre 2020 afin de tenir compte des besoins du service et de la situation personnelle de l'agent.

Le 2ème poste est un poste d'agent de cuisine au sein de la restauration scolaire (participation à la préparation des repas, aux travaux de plonge et de vaisselle, au service des enfants).

Considérant l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire et la non reconduction d'un contrat aidé courant 2019, un agent titulaire du grade d'adjoint technique qui était en poste au service des écoles a été muté, à sa demande, à la cantine scolaire.

Le poste en question est dimensionné pour un 35 heures hebdomadaires, à l'instar des autres postes du service.

Mme MARMY propose de bien vouloir approuver l'augmentation du temps de travail de ce poste de 30 à 35 heures à partir du 1er janvier 2021, à l'issue d'une période d'expérimentation concluante. Le comité technique de la ville, informé de ce projet en octobre 2019, avait émis un avis favorable sur cette augmentation (décalage dans le temps par rapport à cette présentation en CT en raison du congé maternité de l'intéressée).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10 – DCM 15-09-2020/071

Objet :

Conventions avec la Communauté de communes entre Dore et Allier pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

M. DOMINGO, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, la Communauté de communes entre Dore et Allier met à disposition des communes un service commun qui assure, en lieu et place des services de l'Etat, l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal avait validé les modalités de tarification du service, établie sur la base d'une part fixe d'1€ par habitant (cf. population municipale fournie par l'INSEE) et d'une part variable établie selon le nombre de dossiers pondérés instruits pour chaque commune. L'ensemble des coûts du service sont pris en compte pour le calcul des participations de chacune des communes membres (frais de logiciels, salaires des agents, charges patronales... se reporter à l'article 12 du projet de convention annexé à la présente délibération).

Pour l'année 2019 (avril à décembre), la part variable s'est élevée à 16 759 € pour une dépense communale totale de 21 306 €. Pour 2020, le budget prévisionnel pour cette compétence est estimé à 27 000 €.

Considérant le renouvellement des exécutifs territoriaux, il importe que les conseillers délibèrent à nouveau aujourd'hui sur ce dossier de l'instruction des ADS par la Communauté de communes.

M. DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit du sol proposée par la Communauté de communes,
- Habilitier le Maire à signer également une 2^{ème} convention proposée par l'établissement intercommunal et relative à l'utilisation du logiciel ADS, SIG et SPANC par les communes membres, qui sera annexée à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11 – DCM 15-09-2020/072

Objet :

Délibération portant adoption de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle à l'assemblée ses délibérations en date des 17 février et 15 juin 2020 relatives au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui porte sur :

- des ajustements sur les règles de recul en zones Ug et AUg,
- les modalités d'accès aux terrains à l'occasion de divisions parcellaires le long de la RD 2089,
- l'assouplissement des obligations de matériaux des bâtiments annexes en Ud,
- la mise à jour des emplacements réservés.

A cet effet, la consultation des personnes publiques associées (PPA) a été effectuée du 2 au 30 mars 2020 et la mise à disposition du public réalisée du 25 juin au 25 juillet 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Résultats de la consultation des PPA :

.Les communes de Ravel, Moissat, Orléat et la Communauté de communes Thiers Dore Montagne n'ont formulé aucune observation sur le projet de modification simplifiée.

.Il en est de même pour la CCI du Puy-de-Dôme et la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP).

.L'architecte des bâtiments de France (Direction régionale des affaires culturelles) a émis l'observation suivante s'agissant de la modification de l'article 11 de la zone Ud :

«La zone Ud correspond au centre ancien de Lezoux. Par conséquent, l'architecte des bâtiments de France demande le maintien de la notion de terre cuite pour le matériau utilisé sur les couvertures à faible pente lors de réfection ou changement de celles-ci. La tuile béton ou autres matériaux est proscrite dans cette zone pour tous les types d'immeubles.»

Réponse : la modification de l'article 11 de la zone Ud a donc été supprimée dans le projet de modification n°3 afin de tenir compte de cet avis.

. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIEAP) à quant à lui formulé l'observation suivante : *«Absence de canalisation d'eau potable le long de la RD 2089 par conséquent extension du réseau à la charge de la commune ou du lotisseur».*

Réponse : Il est rappelé que la modification de l'article Ug3, qui vise à autoriser des accès directs sur la RD 2089, a pour finalité de permettre l'urbanisation de parcelles libres au sein de la zone urbaine du bourg («dents creuses») et de contribuer ainsi à la lutte contre l'étalement urbain préconisée par la loi SRU et reprise dans le Scot du Livradois Forez.

Les services municipaux ont procédé au recensement des parcelles constructibles situées en zone Ug3 le long de la RD 2089 pour évaluer les coûts éventuels du réseau d'eau potable.

Deux cas de figure se présentent suite à cette analyse :

- Un propriétaire ayant une maison sur une parcelle qu'il souhaite diviser : il lui sera demandé d'établir une servitude de passage du réseau AEP sur sa parcelle pour alimenter la parcelle divisée ; étant entendu que le réseau potable est déjà existant à proximité, sous voie communale.
- Un propriétaire souhaitant vendre une parcelle située en bord de RD et non encore bâtie : très peu de parcelles recensées dans cette configuration. Celles qui le seraient, nécessiteraient une extension de réseau inférieur à 50 m.

S'agissant des accès privatifs directs sur la RD 2089, il importe de rappeler que la modification prévoit qu'en cas de division foncière et/ou de lotissements, une obligation de regroupement d'accès sera exigée afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers.

. La Communauté de communes entre Dore et Allier a formulé un avis favorable sur le projet de modification en suggérant qu'«à l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, le Maire pourra s'appuyer sur la charte paysagère de la Communauté de communes pour apporter des prescriptions visant à améliorer l'intégration des projets dans leur environnement architectural et paysager».

Réponse : Cette recommandation ne peut être intégrée littéralement dans le règlement de PLU dont l'élaboration a été réalisée en tenant compte de l'existence de cette charte.

Bilan de la mise à disposition

La mise à disposition du projet de modification a fait l'objet d'une publicité dans le journal La Montagne le 16 juin 2020 et l'information a également été mise en ligne sur le site Internet de la ville.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre ouvert à cet effet en mairie du 25 juin au 25 juillet 2020.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-43, L.153-45,
Vu le SCOT du Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020,
Vu l'arrêté du Maire n°2019-04 en date du 2 décembre 2019 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 février et 15 juin 2020 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3,

Considérant que le projet a été notifié aux PPA et aux organismes mentionnés aux articles L.123-13 et L.121-4 du Code de l'urbanisme par courriers en date du 2 mars 2020,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU mis à disposition du public du 25 juin au 25 juillet 2020,
Vu les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune,
Entendu le bilan de la consultation des PPA et de la mise à disposition ci-dessus explicitée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel que présenté au Conseil Municipal (voir documents transmis par messagerie électronique, qui seront annexés à la présente délibération), peut être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme :

M. DOMINGO invite les conseillers à :

- Approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

M. MARQUET revient sur la remarque du SIAEP - DORE ALLIER qui attirait l'attention sur l'absence de canalisation d'eau potable le long de la RD 2089 et sur les deux cas de figure pouvant se présenter et souhaite savoir comment ces deux cas de figure pourront être pris en compte. Monsieur le Maire explique que les demandes de division sont soumises à autorisation via un certificat d'urbanisme. Celui-ci spécifiera les conditions à mettre en œuvre (servitudes, extension du réseau d'eau potable) et également les conditions d'accès aux parcelles,...

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mmes GRANET et DESCHERY, MM. BOSLOUP, MARQUET et MAÇNA) et converties en délibération.

M. MARQUET explique l'abstention de son groupe et indique que celle-ci ne porte pas sur le fond mais sur la forme. Il rappelle que la publicité faite dans la presse parue le 16 juin dernier avait été anticipée par rapport à la délibération votée en Conseil Municipal du 15 juin 2020.

12 – DCM 15-09-2020/073

Objet :

Communication sur le rapport d'activité et le compte administratif 2019 du SIASD.

Mme ROZIERE présente à l'Assemblée le rapport d'activité et le compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des Cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon, dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

13 – DCM 15-09-2020/074

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2020/12	Dans le cadre de la requête AZIR (PC Déchetterie SBA) contre la commune auprès du Tribunal Administratif, le remboursement à la commune par le SCP d'Avocats TEILLOT et Associés, avocat de la commune, de la provision d'un montant de 1 200 € remboursée par la SMACL, assureur de la commune, au SCP TEILLOT et Associés.
Dec.2020/13	Dans le cadre de l'opération «Extension de la vidéo protection», signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux signé avec l'Entreprise Electrique pour un montant de 1 353,13 € HT, portant le marché à la somme de 74 972,13 € HT.
Dec.2020/14	Dans le cadre du sinistre du 13 décembre 2019 (coup de vent – immeuble Duchasseint), l'encaissement de 13 346 € correspondant à une partie des indemnités à venir.
Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1906	M. et Mme JOFROIX -- concession pleine terre (50 ans) de 3 m² pour 360 €
1907	M. Gérard GEOFFROY -- concession pleine terre (50 ans) de 3 m² pour 360 €
1908	M. et Mme SUGIER – concession pleine terre (50 ans) de 3 m² pour 360 € et ancien caveau présent sur l'emplacement pour un montant de 360 €.
1909	M. et Mme DARCIIS – concession pleine terre (30 ans) de 5 m² pour 310 €

M. BOSLOUP demande si la date d'ouverture de la nouvelle déchetterie est connue. Mme ROZIÈRE indique qu'en raison de la crise sanitaire les travaux ont été retardés et qu'elle n'ouvrira pas en fin d'année comme prévu mais peut-être en début d'année. Elle précise que les travaux sont bien avancés.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

14 – DCM 15-09-2020/075

Objet :

Délégations du Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT pour le dépôt des actes d'urbanisme concernant des biens communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut conférer au Maire, par délégation, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les attributions contenues dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L2122-22. Les décisions prises par le Maire, en vertu dudit article, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Ces dispositions permettent d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal puisque le Maire doit rendre compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions de l'organe délibérant.

Suite aux élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 27 mai, a délégué 22 matières au Maire sur les 27 qui peuvent l'être.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir compléter les délégations préalablement données au Maire par l'alinéa 27 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil peut déléguer au Maire la faculté « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Dans un souci de bonne instruction des opérations de travaux prévues sur le patrimoine bâti communal, M. le Maire propose de prévoir cette délégation au Maire pour l'ensemble des biens communaux.

M. BOSLOUP souligne qu'il s'agit de la 23^{ème} délégation et souhaite savoir pourquoi les questions ne pourraient pas être débattues en Conseil Municipal plutôt que de laisser les pleins pouvoirs en termes de gestion. Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux des écoles, les décisions doivent être prises rapidement et il n'est pas possible de réunir le Conseil Municipal pour décider de chacune d'entre elles.

Concernant le chantier des écoles, M. BOSLOUP espère qu'il n'y aura pas de nouvelles surprises à l'image de l'augmentation très importante du coût de l'opération.

M. BOSLOUP interpelle Monsieur le Maire et lui demande s'il a prévu de réunir régulièrement les élus pour les informer de l'avancement des travaux car il s'agit d'un gros projet qui ne sera pas sans conséquence sur la commune, les enfants, les parents et les habitants de la commune.

Il rappelle qu'il avait déjà évoqué le sujet en commission et notamment la mise en place d'un planning et d'une implication des élus au projet. M. BOSLOUP demande si ces remarques ont été prises en compte.

Monsieur le Maire indique que sa préoccupation actuelle est le démarrage du chantier qui est assez compliqué. Il informe qu'en effet dès qu'il le pourra, des choses seront organisées dans ce sens.

M. BOSLOUP souhaite savoir si la conduite de gaz a été déviée. Monsieur le Maire répond par la négation et explique qu'avant de procéder au dévoiement de cette conduite, il faut localiser l'ancienne conduite.

M. BOSLOUP est surpris de la difficulté rencontrée dans la localisation de cette conduite et rappelle que les études de faisabilités sont faites pour cela.

M. MAÇNA s'étonne et demande confirmation qu'un diagnostic réseaux a été fait.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement un diagnostic réseaux a bien été fait mais que les plans ne sont pas toujours bien précis.

M. BOSLOUP traduit les inquiétudes de son groupe quant au déroulement des travaux, à l'aspect économique de l'opération, et à l'impact sur les usagers.

M. COSSON rappelle que lors du mandat précédent, la commune a été désendettée de 3 000 000 € et qu'avec ce désendettement, la commune a une marge de manœuvre.

M. BOSLOUP avance qu'il est facile de désendetter car il suffit de ne pas emprunter.

M. COSSON lui répond que malgré ceci, des projets ont été réalisés sur la commune.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mmes GRANET et DESCHERY, MM. BOSLOUP, MARQUET et MAÇNA) et converties en délibération.

15 – DCM 15-09-2020/076

Objet :

Adaptation du règlement de location du LIDO à la période de crise sanitaire

Le règlement intérieur du LIDO a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015. Il précise les documents à fournir à l'appui de toute demande de location, les conditions générales d'utilisation des salles, leurs capacités d'accueil, etc...

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'obligation de respecter les mesures «barrières» de distanciation physique et de port du masque de protection de manière systématique dans l'ensemble des établissements recevant du public, il était impératif de venir insérer des mesures particulières dans le règlement du LIDO.

C'est chose faite depuis la reprise des locations de l'établissement. Une note particulière est distribuée aux demandeurs lorsqu'ils viennent retirer le dossier de location.

Pour rappel, les salles des fêtes et salles polyvalentes sont réouvertes en zone verte actuellement (cas du Puy-de-Dôme actuellement), sous la responsabilité d'un organisateur identifié.

Mme ROZIÈRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir acter cette communication relative au fonctionnement du LIDO et l'invite à bien vouloir autoriser le Maire à modifier le règlement d'utilisation de l'équipement en tant que de besoin selon les évolutions réglementaires liées à la COVID19.

M. MARQUET intervient et s'étonne que les commissions municipales intéressées par le sujet n'aient pas été réunies afin de débattre des problèmes et de trouver des solutions.

Ce à quoi, Mme ROZIÈRE et M. COSSON lui répondent qu'ils ne font qu'appliquer les directives ministérielles.

Mme ROCHE informe que chaque association sportive a reçu des consignes des Fédérations sportives.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

16 – DCM 15-09-2020/077

Objet :

Mise en place d'une commission municipale ad hoc pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose aux conseillers municipaux de mettre en place une commission ad hoc chargée d'établir le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, qui devra être adopté à l'occasion de la prochaine réunion de l'assemblée.

Sa composition serait identique à celle des commissions municipales permanentes : Président de droit : M. le Maire, 6 conseillers de la majorité et 2 de l'opposition.

En séance, il est procédé à la désignation des conseillers de la commission.

Mme GRANET rappelle le rôle des commissions municipales et notamment celui qu'elles doivent jouer en amont des délibérations du Conseil Municipal (avis, propositions, réflexion collective,...)

Elle annonce que son groupe demandera à ce que le fonctionnement et l'organisation des commissions soient clairement définis.

A l'unanimité, il est décidé que les conseillers suivants prendront part aux travaux de la commission :

Pour la majorité municipale :

Mmes MARMY et ROZIÈRE, MM. BOURNAT, FRICKER, FEDIT et FERRIER.

Pour l'opposition municipale :

Mmes DESCHERY et GRANET.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/09/2020

17 – DCM 15-09-2020/078

Objet :

Cession d'une parcelle communale rue Saint -Jean.

M. BORY fait savoir au Conseil Municipal qu'une riveraine de la rue Saint-Jean, Mme Laurence HONNERT, propriétaire de la parcelle AN 185, souhaiterait acquérir une partie du domaine public contiguë à sa propriété.

Considérant que la parcelle ne fera pas défaut à la commune et que les limites du domaine communal pourront être réalignées, le Conseil Municipal est invité à :

- Réserver une suite favorable à la demande de Mme HONNERT et valider la cession au prix de 10 €/m²,
- Procéder au classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune,
- Autoriser le Maire ou la Première Adjointe à accomplir l'ensemble des démarches pour la vente qui sera réalisée par acte notarié. Monsieur BORY précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

18 – DCM 15-09-2020/079

Objet :

Création d'un poste supplémentaire au tableau des effectifs, filière police.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de recruter un nouveau policier municipal suite au départ en mutation du responsable de poste en avril dernier.

A l'issue de la procédure de recrutement, qui fut difficile et complexe en raison de la crise sanitaire mais également de la tension des métiers de la filière police, il s'avère que le candidat retenu doit être positionné sur le grade de brigadier-chef principal.

Le tableau des effectifs de la commune ne comprenant aucun poste vacant sur ce grade actuellement, M. le Maire propose de créer un 2^{ème} poste de brigadier-chef principal à temps plein afin de permettre la mutation du nouvel agent au mois de décembre prochain.

Le tableau des effectifs communal comprendra ainsi :

- 1 poste de chef de service de PM principal de 2^{ème} classe à temps plein (Catégorie B)
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps plein (Catégorie C)
- 1 poste de gardien-brigadier (Catégorie C)

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe que le démarrage des travaux des écoles est un peu compliqué mais que le chantier devrait commencer vers le 20 octobre pendant les vacances scolaires par le dévoiement de la conduite de gaz.

En ce qui concerne la fête foraine, et au vu des dernières informations reçues, Monsieur le Maire informe qu'elle aura probablement lieu le week-end du 19 au 20 septembre.

Mme DESCHERY prend la parole et rapporte le problème rencontré par une mère de famille. Cette dernière souhaite savoir si celle-ci pourrait récupérer son enfant le vendredi après le repas.

Mme MORAND lui répond que cela n'est normalement pas possible car l'enfant doit être récupéré à midi, soit en fin de journée scolaire et que le temps de midi n'est pas compris dans la matinée scolaire, mais elle indique que la question sera posée à l'Inspecteur.

Mme ROZIÈRE transmet les remerciements de la Maison de l'Europe pour l'adhésion de la commune et informe que le logo de la commune sera apposé sur tous leurs supports de communication.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin novembre, le 23 ou le 30 novembre.

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER

ANNEXE 1

COURRIER DE MONSIEUR MAÇNA

M.MACNA Ismaël
Conseiller municipal
Liste « Ensemble, Avançons »

Monsieur Alain COSSON
Maire de Lezoux

Objet : Election d'un représentant de la commune
(Mission Locale du Bassin thiernois)

Monsieur le Maire

Comme suite au projet de délibération n°2 du conseil municipal du 15 Septembre 2020, j'ai l'honneur de vous présenter ma candidature à l'élection du délégué titulaire représentant la commune à la mission locale du Bassin de Thiers.

Fort d'une expérience de plus de vingt ans dans l'insertion des jeunes, et travaillant de par ma profession en étroite collaboration avec les Missions locales, je peux mettre un ensemble de compétences solide au service de nos jeunes concitoyens lézoviens et assurer le relais entre notre commune et le Bassin Thiernois, dont je connais un bon nombre d'acteurs

Cette démarche volontaire est soutenue par notre groupe et se veut une proposition au-delà de tout clivage, car l'intérêt des jeunes de notre commune en est le point moteur.

Je vous prie de croire Monsieur le maire en ma plus sincère motivation, et en l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

ISMAËL MAÇNA